

PRÉFECTURE

Mission politique de la ville

et habitat indigne

**Appel à projets Quartiers d’été 2021**

A la suite des engagements du Président de la République, le Gouvernement a décidé de reconduire les »Quartiers d’été » pour l’été 2021. Activités sportives et culturelles, actions en faveur de l’insertion, stages de réussite, écoles ouvertes et « colos apprenantes » : tous les jeunes des quartiers doivent pouvoir trouver des activités qui leur conviennent cet été. Un démarrage des actions est prévu au début du mois de juillet.

Le plan "Quartiers d'été 2021" a pour ambition de faire de la prochaine période estivale, un temps utile et ludique pour les habitants des quartiers prioritaires.

Le Plan "Quartiers d'été 2021" repose sur trois grandes orientations nationales :

* un temps de respiration, de divertissement et de découverte
* un temps de préparation et d’accompagnement à l’après-covid
* un temps de rencontres et de renforcement du lien social

et six grands axes :

* développer les offres de formations et les dispositifs d'accès à l'emploi ;
* favoriser le dispositif "vacances apprenantes" ;
* renforcer la présence des services publics et des professionnels de terrain ;
* conforter et / ou recréer des relations de confiance entre la population et les forces de sécurité ;
* valoriser les actions de solidarité ;
* renforcer la culture et le sport dans les quartiers.

Les actions doivent s'adresser en priorité aux jeunes de moins de 25 ans des quartiers prioritaires mais peuvent également bénéficier à un public jeune résidant autour de ces quartiers dans un objectif de mixité géographique. Une action intergénérationnelle plaçant les jeunes au cœur du projet est également éligible.

Ces actions peuvent être portées par des collectivités locales ou des associations.

Une attention particulière sera portée aux projets proposant notamment :

* des rencontres et activités inter-quartiers afin de prévenir des phénomènes de rixes qui ont tout particulièrement marqué les derniers mois
* des activités aussi en soirée et les week-ends afin de permettre au plus grand nombre de bénéficier des Quartiers d’été mais aussi d’animer l’espace public durant ces périodes
* des activités mixtes et intergénérationnelles mais aussi dédiées aux jeunes filles, aux femmes et aux familles qui sont souvent moins bénéficiaires des activités proposées

Les grandes orientations du dispositif Quartiers d’été sont détaillées dans l’annexe jointe : catalogue des dispositifs mobilisables pour « Quartiers d’été 2021 ».

Ce second appel à projets est lancé car il reste des crédits disponibles permettant de financer des actions innovantes à destination des jeunes pendant l’été 2021 malgré le contexte sanitaire actuel qui a pu conduire certaines associations à s’autocensurer et à ne pas déposer de demande de subvention.

Si les organisateurs des manifestations sont responsables de la sécurité de ces évènements et du contrôle du pass sanitaires pour tout évènement culturel, festif, sportif ou ludique de plus de 50 personnes en lieu clos, ou au sein d’un espace ouvert au public et susceptible de donner lieu à un contrôle de l’accès des personnes, les surcoûts d’organisation pourront faire l’objet d’une demande de financement supplémentaire dans à intégrer dans le dossier de demande de subvention.

Une foire aux questions (FAQ) sera bientôt à disposition des associations.

**MODALITÉS DE DÉPÔT**

**Calendrier de l’appel à projets « Quartiers d’été 2021 »**

* **27 juillet 2021**: Lancement de l’appel à projets
* **9 août 2021** : Date limite de saisie des demandes de subvention dans DAUPHIN

L’accès au Portail DAUPHIN pour saisie en ligne de la demande de subvention s’effectue à partir

sur le site institutionnel de l’ANCT : https://usager-dauphin.cget.gouv.fr

Les demandes de subvention devront être saisies dans Dauphin, sous la rubrique

**HORS CONTRAT DE VILLE**

et libellées sous l’intitulé :

**QUARTIERS d’ETE- 2021 -titre de l’action.**

Les besoins de financement doivent être exprimés auprès de l’État en sélectionnant dans la

rubrique relative au budget du projet :

**04 - ETAT - POLITIQUE DE LA VILLE**

Dans le dossier de demande de subvention, devront en outre être impérativement renseignés les

items suivants :

- Commune(s) concernée(s) ,

- QPV concerné(s),

- Dénomination de l'action,

- Public cible (jeunes, adultes, familles, seniors),

- thématique (sport, culture, séjours, Europe, continuité éducative, esprit critique, soutien à la

parentalité, santé, nature en ville, insertion professionnelle, entrepreneuriat, argent de poche,

numérique, mobilité, interquartier/intergénérationnel, participation citoyenne, liens population-

institutions)

- Objectif(s),

- Nombre de bénéficiaires potentiels (prévisionnel). Les actions financées doivent bénéficier aux habitants des quartiers prioritaires de la ville (QPV). Le nombre de bénéficiaires résidant en QPV doit donc apparaître explicitement à la fin de la description de l’action.

Les porteurs de projets retenus devront rendre compte, dans le logiciel DAUPHIN, des actions menées une fois celles-ci terminées mais aussi assurer un reporting mensuel de celles-ci dans le tableau de reporting joint en annexe.

Les porteurs de projets peuvent être accompagnés, sur le plan technique, dans la saisie de leur

dossier sur le Portail DAUPHIN par une cellule d’aide, qui est à la disposition des porteurs :

- par téléphone du lundi au vendredi de 08h30 à 18h00 au 09 70 81 86 94

- par mail : support147@proservia.fr

- en ligne via « Nous Contacter » sur la page d’Accueil de l’Espace Usagers :

https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/aides/#/cget/contact-page

**COMMUNICATION**

En termes de communication, l’information devra être diffusée de manière à parvenir jusqu’aux

habitants des quartiers : affichages, flyers, communiqués de presse, site internet, intermédiation

orale.

Les actions déployées sur le terrain doivent obligatoirement être clairement identifiées comme

étant labellisées « Quartiers d’été 2021 » et incarnant la mobilisation de l’État dans les quartiers

**prioritaires. Un kit de communication sera transmis à cet effet (logo « Quartiers d’Été »).**